

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-CORSE

ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2A-200040764-20260907-AR2026-011-AR

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 07/09/2026

ARRETE N°AR-2026-011

OBJET : Opposition des Maires et renonciation du Président au transfert des pouvoirs de police "spéciale" au Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2026 de la Commune de Porto-Vecchio s'opposant au transfert de pouvoir de police spéciale,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2026 de la Commune de Pianottoli-Caldarelo s'opposant au transfert de pouvoir de police spéciale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 de la Commune de Bonifacio s'opposant au transfert de pouvoir de police spéciale,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2026 de la Commune de Sotta s'opposant au transfert de pouvoir de police spéciale,

Vu l'arrêté en date du 10 août 2026 de la Commune de Lecci s'opposant au transfert de pouvoir de police spéciale,

Vu l'arrêté en date du 12 août 2026 de la Commune de Monacia d'Aullène s'opposant au transfert de pouvoir de police spéciale,

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2026 de la Commune de Figari s'opposant au transfert de pouvoir de police spéciale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de l'opposition des Maires des communes de Porto-Vecchio, Pianottoli-Caldarelo, Bonifacio, Sotta, Lecci, Monacia d'Aullène et Figari au transfert au Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse de l'exercice des pouvoirs de police spéciale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : L'ensemble des communes membres ayant exprimé leur opposition, le Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse renonce à l'exercice des pouvoirs de police spéciale mentionnés au I du grand A du Code Général des Collectivités Territoriales qui demeurent exercés par les maires des communes membres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres, transmis au représentant de l'État dans le département de la Corse-du-Sud et publié.

Fait à Porto-Vecchio, le 07/09/2026



Pour le Président et par le Président,
La Directrice Générale des Services
Jean-Christophe ANGELINI

Laurence GIRASCHI

*Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au registre des actes de la Communauté de Communes du Sud-Corse.
Il sera procédé à sa transmission au représentant de l'État.
Il sera procédé à sa publication sous forme électronique.
Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.
Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.*